

RÈGLEMENT

« PRIX SOCIÉTÉ PERNOD RICARD FRANCE LIVE MUSIC 2026 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société PERNOD RICARD FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 54 000 001 d'euros, dont le siège social est sis Les Docks – 10 Place de la Joliette, 13002 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 303 656 375, et ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise, dans le cadre de son activité de mécénat, du 02 mars 2026 au 4 mai 2026, un concours gratuit intitulé « PRIX SOCIÉTÉ PERNOD RICARD FRANCE LIVE MUSIC 2026 » et ci-après dénommé « **Concours** », dont les conditions sont définies ci-après.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 – La participation à ce Concours est ouverte du 02 Mars 2026 au 31 Mars 2026 (23h59, heure de Paris) à tout musicien et/ou chanteur amateur, en solo ou en groupe réunissant les conditions suivantes :

- Agé de plus de 18 ans à la date de son inscription (pour un groupe, tous ses membres doivent être âgés de plus de 18 ans) ;
- Résidant en France métropolitaine ;
- Ayant sorti au moins un titre sur les plateformes de streaming musical ;
- Ayant un répertoire comptant au moins 90% de compositions originales ;
- N'ayant pas exploité son premier titre il y a plus de 5 ans ;
- Ayant fait au moins cinq concerts depuis la création de son projet artistique.

(ci-après désigné le ou les « **Participant(s)** »).

2.2 – Sont exclus de la participation au présent Concours :

- Les disc-jockeys (DJ) ;
- Les membres du personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation ou à la réalisation du Concours, ainsi que leurs parents directs ;
- Les artistes ayant signés un contrat de production avec une major ;
- Et tout artiste ou groupe ayant remporté les précédentes éditions des Concours « Lance-Toi En Live » et « Le Prix Société Pernod Ricard France Live Music » sur le site <https://www.societe->

pernodricardfrance-livemusic.fr/.

2.3 – Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité et/ou les informations communiquées. Toute information inexacte ou mensongère entraînera leur disqualification ; notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

2.4 – La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que le respect des conditions de participation qu'il énonce.

2.5 – Pour participer au Concours, il faut entre le 2 mars 2026 au 31 mars (23h59, heure de Paris) :

- 1) Se connecter sur la page Internet dédiée au Concours, accessible au lien suivant : <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/le-prix-2026/inscription/> ;
- 2) Lire le présent règlement et en accepter tous les termes ;
- 3) Remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Concours accessible au lien suivant : <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/le-prix-2026/inscription/> ; étant précisé que, s'il s'agit d'un groupe, les membres du groupe ne pourront adresser qu'une seule participation pour le groupe, mais devront renseigner les coordonnées de chacun d'entre eux dans le formulaire prévu à cet effet ;
- 4) Mettre en ligne : un (1) titre audio ainsi qu'une (1) vidéo d'une composition originale (clip ou live) qui remplissent les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement, puis enfin valider cette mise en ligne et s'assurer que l'écran suivant affiche la confirmation provisoire de prise en compte de la participation.

La Société Organisatrice vérifiera alors que la candidature du Participant est complète et qu'elle est conforme aux conditions de participation du présent règlement.

2.6 – Le Participant réunissant toutes les conditions de participation précitées recevra alors un e-mail contenant un lien de confirmation sur lequel il devra cliquer dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de sa réception afin que sa candidature puisse être définitivement prise en compte.

2.7 – La date limite d'inscription au Concours est le 31 mars 2026 à vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59, heure de Paris), l'heure de téléchargement des titres audios et vidéos sur le site SOCIETE PERNOD RICARD FRANCE LIVE MUSIC faisant foi.

2.8 – Tout Participant qui ne respecterait pas l'ensemble des conditions visées au présent article ne pourra pas voir sa participation prise en compte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX VIDÉOS MUSICALES ET AUX TITRES AUDIOS MIS EN LIGNE

3.1 – Le Participant doit interpréter, tant dans le titre audio que dans la vidéo qu’il met en ligne, sa propre composition musicale (paroles et musique) originale (à l’exclusion de toute reprise ou adaptation d’une œuvre existante), étant précisé que tous les styles musicaux sont acceptés.

3.2 – Le Participant devra avoir préalablement livré son titre audio sur l’une des plateformes de streaming musical suivantes : Spotify, Deezer ou Apple Music, afin de pouvoir l’intégrer à sa candidature dans le cadre du Concours. Sa vidéo, quant à elle, devra préalablement avoir été mise en ligne sur la plateforme YouTube sur la chaîne du Participant, ou toute autre chaîne YouTube.

3.3 – La vidéo mentionnée à l’article 3.2 sera rendue publique via les fiches artistes uniquement si le Participant est sélectionné dans le top 100. Les fiches artistes seront accessibles dans la rubrique TOP 100 à l’adresse suivante : <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/le-prix-2026/top100/>

3.4 – Aucun format ni aucune durée particulière, tant pour le titre audio que pour la vidéo, ne sont requis, étant précisé que la Société Organisatrice ne saurait toutefois être tenue pour responsable en cas d’impossibilité technique d’écouter le titre audio ou de visualiser la vidéo, à raison du format choisi par le Participant.

3.5 – Le Participant s’engage à mettre en ligne un titre audio et une vidéo conforme aux lois en vigueur en France.

3.6 – Le titre audio (nom du titre, paroles et mélodie) et la vidéo (images, sons et tous autres contenus) ne doivent pas :

- Citer, représenter et/ou montrer ou faire apparaître : (i) une marque, un signe distinctif, un logo, sauf si ceux-ci demeurent discrets, fugaces et purement accessoires dans l’image, étant entendu que le caractère discret, fugace ou accessoire sera librement apprécié par la Société Organisatrice qui pourra discrétionnairement refuser ou accepter le titre audio ou vidéo ; (ii) une quelconque donnée personnelle permettant une identification non-autorisée (dans l’hypothèse où une plaque d’immatriculation devait être visible dans une vidéo, le Participant devra garantir être le propriétaire de ce véhicule ou avoir obtenu l’autorisation du propriétaire pour apparaître dans la vidéo). Le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation de tiers à ce titre ;
- Porter atteinte aux lois et règlements en vigueur, à l’ordre public ou aux bonnes mœurs et notamment, mais non limitativement, présenter un caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, ni inciter à la discrimination, à la haine ou à la violence, ni être susceptibles par leur nature, par leurs paroles ou images, de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, aux droits de la personnalité, à l’image des personnes et des biens, ou à la sensibilité des plus jeunes, ni encourager à la commission de contraventions, de crimes et/ou de délits, ni mettre en scène et/ou inciter à la consommation et la vente de produits illégaux ;
- Mettre en scène et/ou inciter à la consommation excessive d’alcool ;

- Porter atteinte à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice ou à la société mère à laquelle elle appartient ;
- Représenter et/ou montrer ou faire apparaître tout logo, signe distinctif d'une marque d'alcool.

Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser sur son site le titre audio et la vidéo mis en ligne et le Participant verra sa participation annulée.

3.7 – Le Participant accepte en conséquence que le titre audio et la vidéo qu'il mettra en ligne soient contrôlés par la Société Organisatrice quant à leur conformité au présent règlement, et qu'ils puissent être refusés par la Société Organisatrice pour non-conformité sur la base des critères mentionnés au présent article 3.

ARTICLE 4 : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIES

4.1 – En mettant en ligne son titre audio sur l'une des plateformes de streaming visées à l'article 3.2 et la vidéo de sa prestation musicale originale sur le site YouTube sur la chaîne du Participant, ou toute autre chaîne YouTube, le Participant :

- Autorise la Société Organisatrice à reproduire les liens sur son site (ou autre site partenaire) pour permettre l'écoute par le public du titre audio et le cas échéant de la vidéo sur une durée de 24 mois à compter de son inscription et dès lors que le Participant est retenu dans le TOP 100 ;
- Est informé et accepte, dès lors qu'il est sélectionné dans le TOP 100, que les titres audios et la vidéo soient visibles par l'ensemble des internautes accédant au site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/>, étant précisé que les internautes ne seront pas autorisés, par la Société Organisatrice, à télécharger ce titre audio et cette vidéo.

Le Participant autorise en conséquence la Société Organisatrice à reproduire et représenter le titre audio et la vidéo mis à sa disposition sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/> aux fins de diffusion sur le site et visualisation gratuite par les internautes dans le cadre du Concours tel que défini aux présentes.

Le Participant accepte également que son titre audio et sa vidéo puissent être mis en ligne sur tout autre site partenaire de la Société Pernod Ricard France Live Music, et ce, à l'initiative de la Société Pernod Ricard France Live Music ; la Société Organisatrice étant expressément autorisée à reproduire le lien du site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/> sur le site partenaire permettant l'écoute par le public du titre audio et le cas échéant de la vidéo.

Par ailleurs, le Participant cède, à titre gratuit, à la Société Organisatrice, pour une durée de un (1) an à compter de l'inscription des Participants, le droit d'exploiter tout visuel (photographies, logos, etc.) qui lui serait fourni par le Participant ainsi que les droits de la personnalité du Participant (nom, image et voix) et ce pour tout usage à des fins non commerciales et sur tous supports de communication

utiles à la promotion de la Société Pernod Ricard France Live Music et en particulier au « PRIX SOCIÉTÉ PERNOD RICARD FRANCE LIVE MUSIC ».

4.2 – Le Participant déclare et garantit que sa composition musicale et sa vidéo ainsi que tous les éléments les composant, mises en ligne sur le site de Société Pernod Ricard France Live Music, sont nouvelles et originales, ne portent atteinte en aucune manière aux droits de tiers, quels qu'ils soient, et ne sont pas constitutives, en tout ou en partie, d'acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Il déclare en être l'unique propriétaire.

Le Participant s'engage, en cas de réclamation et/ou d'action relative à sa composition musicale ou sa vidéo mises en ligne sur le site de Société Pernod Ricard France Live Music, à tout mettre en œuvre pour établir leur caractère original au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Il apportera dans ce cas, tout son concours à la Société Organisatrice pour lui permettre de conserver les droits mentionnés au présent article 4 sur cette composition musicale.

En cas d'atteinte aux droits des tiers, le Participant s'engage à en assumer seul toutes les conséquences.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE SÉLECTION DU TOP 100, DES 10 FINALISTES ET DU LAURÉAT

5.1 – SÉLECTION DU TOP 100 :

Entre le 31 mars 2026 et le 06 avril 2026, la Société Organisatrice sélectionnera cent (100) Participants (le « Top 100 ») en considération de critères artistiques pour être présentés au jury du Prix Société Pernod Ricard France Live Music. La liste de ce Top 100 sera annoncée au plus tard le 07 avril 2026.

5.2 – SÉLECTION DES 10 FINALISTES :

Parmi le Top 100, dix (10) finalistes seront élus, en deux temps, par :

1) Vote du public, constitué d'internautes ayant créé un compte sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/> -

Du 07 avril 2026 au 14 avril 2026 à vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59), heure de Paris, chaque internaute votera pour un (1) artiste parmi le Top 100. Au terme du vote du public, les dix (10) artistes ayant obtenu le plus grand nombre de voix remporteront chacun une voix d'avance avant le vote du jury professionnel.

Modalités pour voter :

Tout utilisateur muni d'un compte Meta ou Gmail pourra voter, de la manière suivante :

- Il devra se rendre dans la rubrique dédiée aux votes sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/> et se connecter avec ses identifiants Meta ou Gmail, en utilisant le formulaire de connexion qui s'ouvrira sur la page ;
- Il devra ensuite voter pour l'artiste qu'il souhaite voir arriver en finale en cliquant sur le bouton « Je vote » sur la fiche artiste du candidat retenu.

Un internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour l'artiste qu'il souhaite voir arriver en finale (vote unique par personne et par adresse IP).

- 2) **10 membres du jury**, professionnels de la filière musicale désignés par la Société Organisatrice, voteront chacun pour dix (10) artistes parmi le Top 100 afin de constituer leur « Top 10 ». Entre le 07 avril 2026 et le 15 avril 2026, chaque membre du jury présentera sans ordre de préférence sa liste de dix (10) finalistes choisis sur la base de critères artistiques.

Enfin, les dix (10) artistes ayant remporté le plus de voix parmi celles du public et celles du jury seront qualifiés en qualité de finalistes.

L'annonce des finalistes aura lieu au plus tard le 17 avril 2026 sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/>

5.3 – SÉLECTION DU LAURÉAT :

Parmi les dix (10) finalistes, le lauréat sera élu, en deux temps, par :

- 1) **Vote du public** : du 17 avril 2026 au 21 avril 2026 à vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59, heure de Paris). Les internautes pourront à nouveau voter pour le lauréat en se connectant sur le site et selon les mêmes modalités que définies ci-avant ; Un internaute ne pourra voter qu'une seule fois et pour un seul artiste (vote unique par personne et par adresse IP).

Le finaliste le plus cité par les internautes obtiendra alors la voix du public.

- 2) **Vote du jury professionnel** : au plus tôt le 22 avril 2026, au plus tard le 30 avril 2026. Après examen des qualités artistiques de chaque projet, chaque membre du jury votera pour un artiste parmi les (dix) 10 finalistes.

Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier librement la composition du jury.

Le finaliste ayant remporté le plus de voix parmi la voix du public et les dix (10) voix du jury professionnel sera informé par la Société Organisatrice par téléphone et/ou par e-mail dans les 3 jours suivant la délibération du jury afin qu'elle détermine, sur appréciation souveraine de sa part, son aptitude à se produire sur scène et les modalités du partenariat à venir entre ce dernier et la Société Pernod Ricard France Live Music.

Dans l'affirmative, il sera déclaré lauréat du Prix Société Pernod Ricard France Live Music.

L'annonce du lauréat sera notamment relayée sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/>.

Dans la négative, la Société organisatrice convoquera le finaliste classé en seconde position par le jury à l'issue du vote, de la même manière, et ainsi de suite.

ARTICLE 6 – LOTS

6.1 – L'ensemble des Participants remporteront :

- Un code spécial de 10% de réduction sur une première campagne sur la plateforme de promotion musicale Groover. Le code promotionnel sera envoyé par e-mail par la Société Organisatrice au plus tard le 31 décembre 2026.
- Un code promo de -50% valable au choix sur un abonnement illimité TuneCore. Le code promotionnel sera envoyé par e-mail par la Société Organisatrice au plus tard le 31 décembre 2026.

6.2 – Les cent (100) artistes du Top 100 sélectionnés remporteront :

- Un code spécial de 15% de réduction sur une deuxième campagne sur la plateforme de promotion musicale Groover. Le code promotionnel sera envoyé par e-mail par la Société Organisatrice suivant l'annonce officielle du top 100 et au plus tard le 31 décembre 2026.

Et parmi les cents (100) artistes sélectionnés :

- Le studio d'enregistrement Artistic Palace sélectionnera un participant pour un accompagnement personnalisé de deux sessions de 2h chacune afin de l'aider dans le développement de son projet artistique.
- My Music Ads sélectionnera sous réserve d'un coup de Coeur un artiste parmi le top 100 et lui offrira 2 fois 3 heures de coaching en marketing digital

6.3 – Les dix (10) finalistes remporteront :

- 30 Grooviz (crédits sur Groover permettant distribuer des œuvres musicales originales à des professionnels de l'industrie) et un accompagnement personnalisé par Groover. La Société Organisatrice mettra en contact les dix (10) finalistes avec l'équipe de Groover ;
- Un compte professionnel TuneCore incluant toutes les fonctionnalités de la plateforme pendant un (1) an. La Société Organisatrice mettra en contact les dix (10) finalistes avec l'équipe de Tunecore ;
- Une demi-journée de formation sur les relations presses avec l'attaché de presse et membre du Jury Priscilia Adam
- My Music Ads offrira 10 places à une Masterclass avec un producteur à succès (Masterclass de 3H sur Paris, accessible également par visioconférence)

Et parmi les dix (10) finalistes :

- Groover sélectionnera sous réserve d'un coup de cœur l'un des finalistes du TOP 10 et lui offrira un accompagnement Groover Obsessions ainsi qu'une campagne Groover complète et

le programmera sur une soirée organisée par Groover et sur la Groover Radio. Groover mettra en avant l'artiste sélectionné sur son blog, ses playlists et ses réseaux sociaux ;

- Le studio d'enregistrement Artistic Palace organisera un workshop sur la production musicale en studio pour les artistes féminines du TOP 10 intéressées afin de leur donner des connaissances, les autonomiser et leur donner davantage de pouvoir sur leur intervention en studio.

6.4 – Le lauréat du Concours bénéficiera de :

- Une dotation d'une paire d'enceintes de monitoring Yamaha HS7 d'une valeur de six cent vingt-six (626) euros TTC. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec l'équipe de Yamaha pour l'obtention de son lot ;
- Une demi-journée de shooting en studio à Paris avec un Pierre Daschier. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec le photographe ;
- Une campagne Groover avec recommandations personnalisées, et une programmation sur la Groover Radio. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec l'équipe de Groover. Groover mettra en avant l'artiste sélectionné sur son blog, ses playlists et ses réseaux sociaux ;
- Un compte professionnel Tunecore incluant toutes les fonctionnalités de la plateforme pendant 1 an, un accompagnement individualisé, et l'enregistrement d'une interview dédiée aux réseaux sociaux. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec l'équipe de Tunecore ;
- Un pack de goodies Tunecore ;
- Dix (10) heures d'enregistrement dans l'un des studios du complexe Artistic Palace.
- Une formation à la carte sur les enjeux business de l'industrie de la musique par le CNM. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec l'équipe du CNM ;
- Un accompagnement artistique par le FAIR comprenant six (6) rendez-vous personnalisés ainsi qu'un séminaire de trois (3) jours sur la communication et le marketing digital. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec l'équipe du FAIR ;
- Une résidence artistique scénique de cinq (5) jours au FGO Barbara.
- My Music Ads lui offrira 2 fois 3 heures de coaching en marketing digital. La Société Organisatrice mettra en contact le lauréat avec l'équipe de My Music Ads;

La Société Organisatrice pourra également programmer le lauréat sur des scènes de festivals étant précisé que ces dates seront déterminées ultérieurement, et s'engage, le cas échéant, à lui reverser un cachet de mille (1000) euros bruts par date.

6.5 – La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident pouvant concerner les Participants faisant partie du Top 100, les finalistes, le lauréat ou toute tierce personne, pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Participants faisant partie du Top 100, les finalistes ou le lauréat ne pourraient bénéficier de leurs lots, ces derniers seront définitivement perdus et ne seront pas réattribués. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'octroi d'un ou de plusieurs lots visés au présent article, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce ou ces lots

par un lot de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant éventuellement les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement, et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Participants faisant partie du Top 100, des finalistes ou du lauréat, à aucune remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part des gagnants.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Le lauréat du Concours s'engage à :

- Être disponible et performer sur l'ensemble des dates de festivals intégrés au projet Société Pernod Ricard France Live Music, étant précisé que ces dates seront déterminées ultérieurement ;
- Se rendre dans le showroom Yamaha afin de récupérer son lot ;
- Être disponible pour une demi-journée de shooting à Paris au mois de mai 2026 ;
- Être disponible pour sa programmation à la Groover Radio ;
- Se rendre disponible pour l'interview organisée par Tunecore ; la date sera précisée ultérieurement
- Être disponible aux créneaux réservés pour l'enregistrement d'un de ses titres au studio Artistic Palace ;
- Être disponible pour la demi-journée de formation aux relations presses avec Priscilia Adam.
- Être présent durant les formations proposées par le partenaire CNM ;
- Être disponible du pour suivre le séminaire sur la communication et le marketing digital organisé par le FAIR ; la date sera précisée ultérieurement
- Être disponible pour les six (6) rendez-vous de l'accompagnement artistique avec le FAIR ;
- Être disponible pour une résidence artistique scénique de cinq (5) jours au FGO Barbara ;
- Être disponible pour travailler la stratégie de promotion RP autour des actualités musicales du projet.
- Être disponible pour suivre les 2 sessions de coaching en marketing digital avec My Music Ads ; les dates seront précisées ultérieurement

Le finaliste du TOP 10 éventuellement sélectionné par Groover (« Coup de Cœur Groover ») s'engage à :

- Être disponible pour une soirée organisée par Groover.

L'artiste sélectionné par My Music Ads (« Coup de cœur My Music Ads ») s'engage à :

- Se rendre aux lieu et dates convenus aux rendez-vous fixés avec My Music Ads

L'artiste sélectionné par Artistic Palace (« Coup de cœur Artistic Palace ») s'engage à :

- Se rendre aux lieux et dates convenus aux rendez-vous fixés avec Artistic Palace

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

8.1 – Les Participants s'engagent à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires, notamment celles demandées pour remplir le formulaire d'inscription, étant précisé que ces informations sont indispensables pour assurer la validité de leur participation, la possibilité de leur sélection et enfin la jouissance de leurs lots par les artistes sélectionnés dans le Top 100, par les 10 finalistes et par le lauréat.

Par suite, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile, leur qualité d'artiste musical et le caractère original de leurs propositions musicales (titre audio et vidéo) et s'engagent à en justifier à première demande auprès de la Société Organisatrice. Toute indication erronée entraînera l'élimination de la participation au Prix Société Pernod Ricard France Live Music.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

8.2 – Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours et notamment la procédure de sélection, soit en achetant des votes auprès d'un service en ligne, soit en utilisant plusieurs comptes Facebook différents pour se connecter, soit par l'intervention d'un automate, verrait ses votes immédiatement annulés, sans pouvoir revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles en cas de doute sur l'utilisation frauduleuse de plusieurs comptes Facebook par les internautes. Une limitation de vote à raison d'un vote unique par personne et pour chaque adresse IP sera également effectuée pour empêcher toute tentative de fraude.

8.3 – S'il est établi, par décision de justice définitive, que le lauréat ou qu'un Participant sélectionné parmi le Top 100 ou les 10 finalistes a présenté à ce concours une œuvre contrefaite, son gain sera annulé et aucun lot ne lui sera attribué. S'il a déjà pu bénéficier des lots, il devra en rembourser la valeur intégrale auprès de la Société Organisatrice, qui fera son affaire de restituer cette valeur aux fournisseurs des lots. Le contrefacteur s'expose également à des poursuites judiciaires en raison, notamment, du grave préjudice d'image qu'il aura pu causer à la Société Organisatrice et au Prix Pernod Ricard France Live Music.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES - DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

9.1 – Les Participants consentent, en s’inscrivant au Concours et par l’acceptation du présent Règlement, à ce que leurs données personnelles transmises dans le cadre du Concours (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, ville, code postal, âge, image) soient collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de l’organisation, de la gestion et du contrôle du Concours.

9.2 – La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel concernant les Participants. Les données collectées font l’objet d’un traitement informatique par la Société Organisatrice, traitement uniquement destiné à la gestion du Concours.

Certaines données collectées des Participants du Top 100, des finalistes et du lauréat pourront être communiquées aux partenaires de la Société Organisatrices précisés à l’article 6 pour la remise des lots.

9.3 – Les données personnelles communiquée par les Participants seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion de la participation au Concours et à la gestion de l’attribution et de la jouissance des lots. Elles seront détruites 24 mois maximum à compter de l’inscription des Participants.

9.4 – La base légale du traitement est l’exécution du contrat.

9.5 – Tout Participant au Concours peut exercer à tout moment ses droits d’accès, de rectification, de suppression, de restriction, de portabilité et d’opposition, donner des instructions générales ou spécifiques sur la manière dont les données à caractère personnel le concernant doivent être traitées et pourraient être utilisées après son décès ou encore retirer son consentement à tout moment, sans que ceci n’affecte la licéité du traitement fondé sur son consentement donné avant que ce dernier n’ait été retiré, sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l’adresse mail suivante : contact-rgpd@pernod-ricard.com. Il peut également soumettre une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

9.6 – Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – ANNULATION DU CONCOURS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT – RESPONSABILITÉS

10.1 – La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter, modifier ou annuler le présent Concours si les circonstances l’exigent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve également le droit de modifier les articles du présent règlement à tout moment et notamment les modalités du Concours, le déroulement de la sélection du « Top 100 », des finalistes et du lauréat, etc... essentiellement pour tenir compte de l’évolution des dispositions

légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. De telles modifications seront relayées sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/>.

10.2 – La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de problèmes de connexion internet lors de l’inscription, d’un dysfonctionnement (notamment virus, interruption des communications, panne de réseau, perte de données, fichiers audio ou vidéo illisibles...) ou de tous dommages matériels et immatériels causés aux Participants, à leurs terminaux et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

10.3 – La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d’insatisfaction des artistes sélectionnés, des finalistes ou du lauréat quant aux lots qui leur seront attribués conformément à l’article 6 du présent règlement.

ARTICLE 11 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et de ses avenants éventuels, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Le règlement est déposé chez la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 28 rue Fauchier, 13002 Marseille. Il est disponible sur le site <https://www.societe-pernodricardfrance-livemusic.fr/> ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l’article 1.

ARTICLE 12 – LITIGES

12.1 – Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

12.2 – Tout litige concernant l'interprétation, le début, l'exécution, la fin du Concours et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être préalablement soumis à une tentative de résolution amiable en ayant recours à un mode alternatif de règlement des différends.

A défaut de règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent de Marseille pour être tranché judiciairement.

12.3 – Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera son élimination et pourra donner lieu à des poursuites.